

# ETAT RECAPITULATIF DES SERVICES ANTERIEURS PUBLICS/PRIVES CATEGORIE C – Echelle C1

Cet état est uniquement utilisable, à compter du 1er janvier 2017, pour les agents nommés fonctionnaires stagiaires dans un grade de catégorie C relevant de l'échelle C1 de rémunération : adjoint administratif, adjoint technique, adjoint technique des établissements d'enseignement, adjoint du patrimoine, agent social et adjoint d'animation

Texte de référence :

Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Attention : cet état peut être retourné pour avis au service Statuts-Rémunération qui vérifiera uniquement le classement et le droit d'option

COLLECTIVITE EMPLOYEUR :				
NOM d'usage de l'agent :				
NOM de jeune fille :				
Prénom :				
Numéro sécurité sociale :				
Grade de nomination :				
Temps de travail :	Temps complet	Temps non complet Quotité: /35è		
Date de nomination stagiaire :				
Service national actif, service civique et volontariat international				

### Règles de classement

Droit public/services civils : Reprise à raison des ¾ de leur durée après calcul de conversion en équivalent temps plein

Droit privé : Reprise à raison de la ½ de leur durée après calcul de conversion en équivalent temps plein Le classement est opéré sur la base de la durée de passage de chacun des échelons

**Très signalé :** en cas d'option pour les services de droit public, il convient de calculer, le cas échéant, l'indice brut de façon à permettre le maintien de la rémunération antérieure

#### Délai d'option et règle de non cumul

Compte tenu de leur parcours professionnel antérieur, les fonctionnaires peuvent opter, lors de leur nomination ou au plus tard dans un délai d'1 an suivant celle-ci, pour l'application de la disposition qui leur est la plus favorable. Cependant, le classement aura un effet rétroactif à la date de nomination stagiaire. De plus, lorsqu'une ou plusieurs activités ont été exercées simultanément au cours d'une même période, celles-ci ne peuvent être prises en compte qu'à un seul titre.

# Service national actif, service civique et volontariat international

La durée effective du service national accompli en tant qu'appelé, de même que le temps effectif accompli au titre du service civique ou du volontariat international, sont pris en compte pour leur totalité lors de la première nomination en qualité de stagiaire.

Service	s effectués a	au titre du d	roit public paı	r NOM :	Prénom :		
cle 5 l du déi	cret nº 2016-596 di	ı 12 mai 2016 rela	atif à l'organisation de	es carrières des fonctionnaires de catégo	orie C de la fonction publique ter	ritoriale	
nt pris en c taire ne réu militaire lau rnationale i	compte les servion unissant pas les curéat d'un concol intergouvernemen	ces suivants : a conditions prévu urs ou du milita ntale	gent public contrac es aux articles L. 4 ire admis à un re	ctuel de droit public, ancien fonctionna 139-1, L. 4139-2 et L. 4139-3 du con crutement sans concours, hors emp une administration (emplois aidés : C	aire civil (ex. : retraités, licende de de la défense (= recrutem plois contingentés et réserv	ciés ou démission nents hors mise e és) et agent d'u	en détacher ne organisa
Date de début	Date de fin	Total jours	Temps légal hebdomadaire	Organisme	Temps de travail en quotité (%)	Temps de travail effectué (Heures/ centièmes)	Durée e ETP (jou
						TOTAL	
		Durée totale e	n équivalent temp	os plein : jours SOIT	an(s)jours	1	
				es publics :jours SOIT			

bis - Maintien de	la rémunération antérieure des age	ents contractuels de droit public
par NOM:.	Prénom :	

Article 5 III du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

#### Principe

Les agents publics contractuels nommés stagiaires et classés à un échelon doté d'un indice brut conduisant à une rémunération inférieure à celle dont ils bénéficiaient avant leur nomination bénéficient d'un maintien de rémunération (traitement + primes) dans la limite de l'indice brut terminal du grade de nomination.

#### Condition de services

Pour bénéficier du maintien de sa rémunération antérieure, l'agent doit justifier de 6 mois de services effectifs en qualité d'agent public contractuel pendant les 12 mois précédant sa nomination.

#### Rémunération prise en compte

La rémunération prise en compte est la moyenne des 6 meilleures rémunérations mensuelles perçues, en qualité d'agent public contractuel, au cours de la période de 12 mois précédant la nomination. Cette rémunération se compose du "traitement de base" et du "régime indemnitaire" et ne prend en compte aucun élément accessoire lié à la situation familiale, au lieu de travail ou aux frais de transport.

#### A noter

Les primes doivent être rapportées à la périodicité de référence (ex. : une prime de fin d'année de 1200 € correspond à 100 € mensuel)

Agent rémunéré sur la base d'un temps non complet ou d'un temps partiel : il convient de « rétablir » les rémunérations sur la base d'un temps complet afin de pouvoir effectuer la comparaison entre les situations

#### 1/Les conditions préalables sont-elles remplies ?

Justifier de 6 mois de services effectifs en qualité d'agent public contractuel pendant les 12 mois précédant sa nomination ?	OUI/NON
---	---------

## Si oui, il convient de procéder au calcul du maintien de rémunération.

2/ Détermination des rémunérations percues au cours de la période de 12 mois précédant la nomination

Mois/Année	Heures rémunérées dans le mois*	ТВІ	Primes et indemnités mensuelles (IFSE, IAT, IEMP)	Primes ayant une périodicité hors mensuelle et rapportées au mois (ex. : CIA, PFA)	Rémunération	Rémunération pour un temps complet/temps plein
	<u> </u>	Mo	yenne des six meille	ures rémunérations	à temps complet	

<sup>\*</sup> Si l'agent était rémunéré sur la base d'un temps partiel 80% indiquer 130.00 (rémunération basée sur 6/7ème). En cas de temps partiel 90% indiquer 138.67 (rémunération basée sur 32/35ème)

A noter : Ne pas prendre en compte le SFT, l'indemnité de résidence, les frais de transport, les IHTS, les heures complémentaires, l'indemnité compensatrice de congés payés, la participation au titre de la protection sociale complémentaire, le paiement des jours épargnés sur un CET et les avantages en nature.

3/Détermination de la rémunération inhérente au grade de nomir public	nation sur la base de la reprise des services de droit
Echelon de classement : IB/IM :	
Sur la base d'un temps complet	
Traitement de base :	
Nouvelle bonification indiciaire :	
Primes et indemnités mensuelles :	
Primes ayant une périodicité hors mensuelle rapportées au mois :	
Rémunération pour un temps complet :	
4/Comparaison de la rémunération antérieure obtenue au 2/ avec obtenue au 3/  Rémunération antérieure sur la base d'un temps complet (2/)	t la remuneration innerente au grade de nomination
Rémunération si reprise des services de droit public (3/)	
Un maintien de rémunération à titre personnel doit-il est instauré ?	OUI/NON
Si oui, il convient de déterminer l'IB au 5/.	
5/ Détermination de l'indice brut permettant un maintien de la r	rémunération
Différentiel de rémunération (2/-3/):	
Le traitement conduisant au maintien de rémunération s'élève à :	
(traitement de base + différentiel de rémunération)	
L'IB le plus proche permettant effectivement ce maintien est :	
(se rapporter au barème des traitements)	
Soit un traitement de :	
L'IB sommital du grade est fixé à :	
<ul> <li>♦ IB 407 du 01/01/2017 au 31/12/2019</li> <li>♦ IB 412 du 01/01/2020 au 31/12/2020</li> <li>♦ IB 432 à compter du 01/01/2021</li> </ul>	
Cet IB est-il supérieur à l'IB sommital du grade ?	OUI/NON
Si oui, l'indice maintenu correspond à l'IB sommital (butoir)	
L'indice brut maintenu à titre personnel est donc :	

L'indice brut maintenu à titre personner est donc

barème des traitements du 01/01/2017 au 31/01/2017 : cliquer ici barème des traitements à compter du 01/02/2017 : cliquer ici

II- Services	s effectués a	au titre du d	roit privé par	· NOM :	Prénom :		
Sont pris en co administration (	ompte les activit emplois aidés : (	tés professionne CAE, emplois d'a	elles accomplies e avenir et contra	les carrières des fonctionnaires de catégorie C de l en qualité de : salarié dans le secteur privé or t d'apprentissage) détention de la qualité de salarié)	, , ,		ı sein d'une
Date de début	Date de fin	Total jours	Temps légal hebdomadaire	Organisme	Temps de travail en quotité (%)	Temps de travail effectué (Heures/ centièmes)	Durée en ETP (jours)
			1			TOTAL	
		Durée totale e	n équivalent tem	ps plein : jours SOIT an(s)	jours	•	
	Reprise	e à la hauteur d	le la moitié pour	les services privés :jours SOIT	an(s) mois	jours	